

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/08

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

M. BEN-ARIF Samir

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

8. Garantie d'emprunt accordée au profit de la SEM ORNE THD – Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes.

La SEM ORNE THD a sollicité un financement bancaire auprès du Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes afin de financer ses opérations d'équipement liées à son activité.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 € ;
- Durée : 239 mois ;
- Taux fixe : 4,95 %.

Dans le cadre de cette opération, l'établissement bancaire demande une garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 750 000 €, répartie à parts égales entre les communes de Marange-Silvange et de Rombas.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la commune de Rombas à accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la caution demandée par le prêteur, soit un montant maximal garanti de 375 000 €, à la SEM ORNE THD pour cet emprunt, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Le conseil municipal de la commune de Rombas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants

Vu la demande formulée par la SEM ORNE THD relative à la garantie d'un emprunt destiné au financement de ses investissements d'équipement ;

Vu la proposition de financement établie par le Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes ;

Considérant que le prêt présenté comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 € ;
- Nature : prêt professionnel ;
- Durée : 239 mois ;
- Taux fixe : 4,95 % ;
- Établissement prêteur : Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes ;

Considérant que l'établissement bancaire sollicite une caution solidaire à hauteur de 750 000 €, répartie à parts égales entre les communes de Marange-Silvange et de Rombas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 absentions et 25 voix pour,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % de la caution demandée par le prêteur, soit un montant maximal garanti de 375 000 €, au profit de la SEM ORNE THD pour le remboursement du prêt de 1 500 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 239 mois, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités ou intérêts de retard.

S'ENGAGE à effectuer le paiement, en lieu et place de la SEM ORNE THD, de toute somme devenue exigible au titre du prêt garanti, si celle-ci ne s'en acquitte pas à son échéance, ainsi que des éventuels intérêts moratoires, sur simple notification du Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente garantie d'emprunt.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la SEM ORNE THD ainsi qu'au Crédit Mutuel d'Amnéville-les-Thermes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR .

